

Délibération

PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION DES PORTS DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

Exposé des motifs

Le port de commerce de Rochefort a fait l'objet d'une délégation de service public conclue le 19 décembre 2007 entre le Département de la Charente-Maritime et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge. La durée du contrat a été fixée à 14 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, un contrat en date du 31 décembre 1991 confie la concession du port de commerce de Tonnay-Charente à la CCI Rochefort et Saintonge pour 30 années, du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 2021.

Le Syndicat Mixte du Port de Commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente s'est substitué au Département à la faveur d'une convention de transfert de compétences en date du 7 avril 2007.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime a quant à elle repris les droits et obligations de la CCI Rochefort et Saintonge.

Les conventions étant arrivées à expiration au 31 décembre 2021, la CCI et le Syndicat Mixte du Port de Commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente se sont rapprochés afin de procéder à leur liquidation et définir les modalités techniques et financières de fin de contrat.

Délibération

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie, le 24 novembre 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

Considérant le terme :

- Du contrat de délégation de l'exploitation et de l'aménagement du port de commerce de Rochefort confiée à la CCI de Rochefort et Saintonge pour 14 années, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2021.
- Du contrat confiant la concession du port de commerce de Tonnay-Charente à la CCI Rochefort et Saintonge pour 30 années, du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 2021.



Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 22 décembre 2016 créant le syndicat mixte du port de commerce de Rochefort / Tonnay-Charente à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu le décret n°2021-165 du 15 février 2021 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Charente-Maritime à compter du 25 novembre 2021

Vu la reprise des droits et obligations de la CCI Rochefort et Saintonge par la CCI Charente-Maritime

Mandate et autorise son Président à négocier les conditions de sortie et à mettre en œuvre les opérations nécessaires pour procéder à la liquidation et définir les modalités techniques et financières de fin de contrat.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer.

Nombre de Membres élus en exercice	55
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	28
Nombre de votants	28
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-
Signature	Signature
	
Le Président	Le Secrétaire

Solennia NARIE